

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mars 2025

SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFIC - (N° 1043)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 714

présenté par

M. Amirshahi, Mme Autain, Mme Arrighi, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 23 QUINQUIES**

À l'alinéa 10, après le mot :

« publique »

insérer les mots :

« en raison de la persistance de liens avec des tiers impliqués dans la délinquance ou la criminalité organisées et susceptibles de leur apporter un soutien humain, logistique ou financier ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à renforcer les critères permettant l'affectation d'une personne détenue dans un quartier de lutte contre la criminalité organisée, en s'assurant que cette mesure ne puisse être appliquée qu'en présence d'éléments indiquant la persistance de liens avec une organisation criminelle.

En l'état, le texte prévoit une affectation sur la seule base de la gravité des infractions commises et du risque pour l'ordre de l'établissement ou la sécurité publique. Cette rédaction est plus large que celle du régime 41 bis italien, qui exige que des éléments matériels attestent du maintien d'un lien avec une organisation criminelle.